



ARRÊTÉ 72/2025/PM

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Le Maire de Mesnil-en-Thelle,

Vu l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L 221-10-1 et L 242-7-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2112-1, L2212-2 ;

Considérant l'intensification du démarchage à domicile sur la commune du Mesnil-en-Thelle occasionnant la multiplication des faits de pratiques commerciales trompeuses, usurpation de titre ou de qualité et autres abus de faiblesse ;

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de protéger les administrés et notamment les plus vulnérables contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies dans le Code de la Consommation ;

Considérant la possibilité pour les administrés de signaler de manière claire et non ambiguë le fait qu'il ne désire pas faire l'objet de visites commerciales ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public sur le territoire de la commune du Mesnil-en-Thelle, le démarchage et le colportage **sont interdits en dehors des jours et horaires suivants** :

- Du lundi au vendredi
- De 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le démarchage et le colportage **sont totalement interdits auprès des administrés ayant signalé de manière claire et non ambiguë qu'ils ne désirent pas**. Ce signalement peut notamment prendre la forme d'un affichage apposé sur la boîte aux lettres comme à l'article suivant.

Article 2 :

Modèle d'affichage signalant la volonté de ne pas faire l'objet de démarchage ou colportage :



Article 3 :

Les quêtes à domicile sont interdites.

Article 4 :

Il est interdit de se prévaloir être envoyé, autorisé, validé ou recommandé par la municipalité de quelque manière que ce soit.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chambly,
- Le responsable de la Police Municipale de Chambly,

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil en Thelle,
Le 10 juin 2025

Le Maire

Nadia MORIA

